



Bruxelles, le 15 février 2022  
(OR. fr)

6235/22

AGRI 47  
DELACT 24

## NOTE POINT "A"

Origine: Comité spécial Agriculture

Destinataire: Conseil

N° doc. Cion: 5386/22 + ADD1

Objet: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 17.1.2022 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences spécifiques applicables à la production et à l'utilisation des plantules non biologiques, en conversion et biologiques ainsi que d'autre matériel de reproduction des végétaux  
*- Intention de ne pas exprimer d'objections*

1. Le 17 janvier 2022, la Commission a présenté au Conseil l'acte délégué susmentionné conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques<sup>1</sup>.
2. Au cours de la consultation des délégations, une délégation a fait part de son intention d'exprimer des objections à l'égard de cet acte délégué.
3. Dès lors, la présidence a inscrit le point à l'ordre du jour de la réunion du CSA du 14 février 2022. Au cours du débat, la délégation qui avait fait part de son intention d'exprimer des objections à l'égard de l'acte, ainsi que deux autres délégations, ont expliqué leurs préoccupations.

<sup>1</sup> JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.

4. À la fin du débat, la présidence a pris note de l'absence de majorité qualifiée en faveur de la formulation d'objections à l'égard de l'acte.
  5. Par conséquent, le CSA recommande au Conseil, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-